

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

**Décret n° 2011-1933 du 22 décembre 2011 modifiant le décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 fixant les conditions d'attribution de la croix du combattant volontaire avec barrette « missions extérieures »**

NOR : DEFM1133408D

*Publics concernés* : personnes ayant souscrit un contrat dans la réserve opérationnelle.

*Objet* : extension de la croix du combattant volontaire avec barrette « missions extérieures » aux membres de la réserve opérationnelle.

*Entrée en vigueur* : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

*Notice* : la croix du combattant volontaire récompense les personnes qui ont souscrit un engagement au cours d'un conflit ou à l'occasion d'une opération extérieure alors qu'en raison de leur âge ou de leur situation personnelle elles n'étaient pas astreintes à y participer.

La croix du combattant volontaire avec barrette « missions extérieures » récompense les appelés du contingent qui se sont portés volontaires pour participer, au sein d'une unité combattante, à une opération extérieure.

Le présent décret étend, dans les mêmes conditions, cette décoration aux réservistes opérationnels.

*Références* : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4211-1 ;

Vu le décret n° 2007-741 du 9 mai 2007 fixant les conditions d'attribution de la croix du combattant volontaire avec barrette « missions extérieures »,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article 1<sup>er</sup> du décret du 9 mai 2007 susvisé, après les mots : « les appelés » sont insérés les mots : « et les réservistes opérationnels ».

**Art. 2.** – Le ministre de la défense et des anciens combattants est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 décembre 2011.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la défense  
et des anciens combattants,*

GÉRARD LONGUET